



ARRÊTÉ N° 2023 / 258

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Nos réf : P.M J.B. / J.Y.M / C.T

La Vizilloise

Le dimanche 01 octobre 2023

U.S.V. Athlétisme

Maxime PRATO

Courriel : pratomaxime@gmail.com

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013 ainsi que ses avenants concernés,

Considérant la demande en date du 05 septembre 2023 de l'organisateur du cross La Vizilloise, Mr PRATO Maxime (président de US Vizille Athlétisme), organisateur du Cross dans les rues suivantes : Aristide Briand, Square de la révolution, Emile Cros, place du Château, place de la Libération, rue Malpertuis, château du roi, Chemin du prieuré, chemin sous les Vignes, chemin du cimetière, chemin des Charriers, chemin du Plan d'Eau (noté chemin communal), chemin du Plan, chemin de la Paute,

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur le parcours de l'évènement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

L'U.S.V. Athlétisme ci-après dénommé(e) le titulaire, est autorisé(e) à organiser le cross « La Vizilloise » en empruntant les rues et chemins cités ci-dessus, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est consentie pour la période du **Samedi 30 Septembre 2023, à partir de 13h00 au dimanche 01 octobre 2023, 15h00** en fonction des heures de départ et de passage du dernier compétiteur

Article 3 : Prescriptions techniques particulières
Restriction de circulation le dimanche 02 Octobre:

La circulation sera interdite dans les rues suivantes :

Alinéa 1/ de 09h00 jusqu'au passage du serre-file,

- Avenue Aristide Briand, square de la Révolution, rue Emile Cros, place du Château, place de la Libération, route d'Uriage jusqu'à son intersection avec la rue Malpertuis, rue Malpertuis jusqu'à son intersection avec le chemin de la Poterne.

La réouverture à la circulation dans les deux sens de la course sur ces axes sera effective immédiatement après le passage de la voiture de la police municipale. Les bénévoles retireront les barrières et la signalisation en place.

Alinéa 5/ de 09H00 à 12H30,

- Chemin du Prieuré, intersections chemin du Cimetière et rue du Château du Roi,
- Chemin sous les Vignes,
- Chemin du cimetière,
- Chemin des Charriers,
- Chemin du plan d'eau,
- Chemin du Plan,
- VC N° 16
- Chemin de la Paute,
- Rue du Château du Roi intersection chemin de la Poterne incluse,

La réouverture à la circulation sera prise en accord avec les autorités responsables de la course ainsi que la police municipale après que le dernier concurrent soit entré dans les jardins du Château du Roy.

Restrictions au stationnement.

Le stationnement sera interdit :

- **Le samedi 30 Septembre 2023**

Alinéa 1/ à partir de 17h00. Le parking du Gymnase du parc, sauf les places réservées à l'immeuble « la ferme du Château ».

Alinéa 2 / à partir de 20h Square de la Révolution, les deux premières places de stationnement matérialisée au sol

- **Le dimanche 02 octobre 2022**

Alinéa 1/ de 07H00 à 10H00, place Henri Barbusse,

- Sur toutes les places « zones bleues », place du Château,

Alinéa 2/ Jusqu'à 15h00, Parking gymnase du château, accès réservé à l'organisation

Mise en fourrière :

Les véhicules en stationnement gênant seront immédiatement verbalisés et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de la Police Municipale.

Mise en place du dispositif :

Alinéa 1/ Les services techniques de la ville de Vizille auront la charge :

- De mettre en place la signalisation concernant les interdictions de stationnement le **lundi 25 septembre 2023**, au plus tard.
- de pré-positionner sur le bas-côté les barrières et la signalisation interdisant la circulation le jour de la course.

Alinéa 2 / Les bénévoles de l'U.S.V.A. positionnés le long du parcours auront la charge de mettre en place les barrières et la signalisation interdisant la circulation le **dimanche 01 octobre 2023 à 08H00**.

Alinéa 3 / Pour des raisons de sécurité, le départ de la course sera donné lorsque les organisateurs auront informé le service de la police municipale de la mise en place effective des dispositions de l'article 3 – alinéa 2,

Article 4 : Redevance

Cet événement n'engendrera aucune redevance.

Si la manifestation pour laquelle la présente autorisation est délivrée ne devaient pas être effectués, il appartient au permissionnaire d'en aviser la ville de Vizille.

Article 5 : Responsabilités

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville de Vizille que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers. En cas de dégradations résultant de l'occupation du domaine public du permissionnaire ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations. Le présent permis de stationnement ne vaut que sous réserve des droits des tiers.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Madame le maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 8 :

MM. Les gendarmes, Monsieur le directeur général des services et tous les agents placés sous sa responsabilité ainsi que l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

VIZILLE, le 12 septembre 2023.

Le Maire,

Catherine Troton



